



Plan Local d'Urbanisme

Mercury

3-Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le centre bourg – Zones 1AU1, 1AU2, 1AU3 et 1AU4

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

En corrélation avec les orientations communales inscrites au PADD, la commune inscrit ce tènement comme secteur à urbaniser, afin de conforter le Chef-lieu dans son rôle de polarité principale de la commune.

Maîtrise foncière de ce tènement, d'environ 4ha, est privée.

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Actuellement le tènement est un espace en herbe exploité

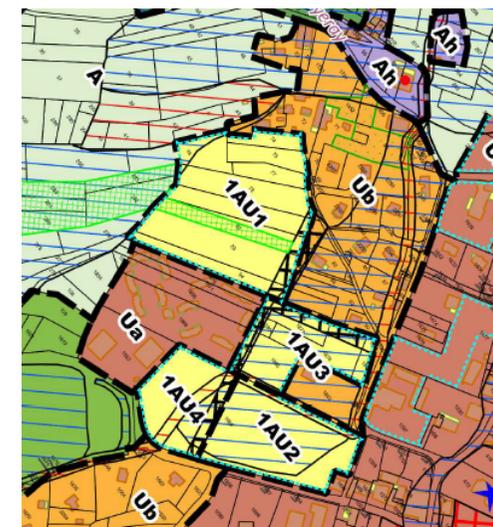
PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 28 logements par hectare (1AU1 et 1AU3 : 20 log/ha, 1AU4 : 30 log/ha, 1AU2 : 50 log/ha)
- Proposer des logements diversifiés permettant de répondre au parcours résidentiel en termes de typologie et de diversité sociale, des habitants actuels et futurs
- Permettre l'implantation de commerces en centre bourg
- Réduire l'emprise des voiries

CONDITION DE DEBLOCAGE :

L'ouverture à l'urbanisation se fera :

- Sur les zones 1AU1 et 1AU2 par une opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité de chacune des zones
- Sur les secteurs 1AU3 et 1AU4 par un aménagement au fur et à mesure de l'avancement des travaux internes à la zones



Enjeux et objectifs

Les orientations du PADD visent à réorganiser le territoire et à affirmer la centralité communale à travers le renforcement et l'urbanisation du centre bourg. En ce sens les élus souhaitent favoriser l'urbanisation sur ce pôle préférentiel en organisant les zones constructibles autour des équipements publics et des commerces.

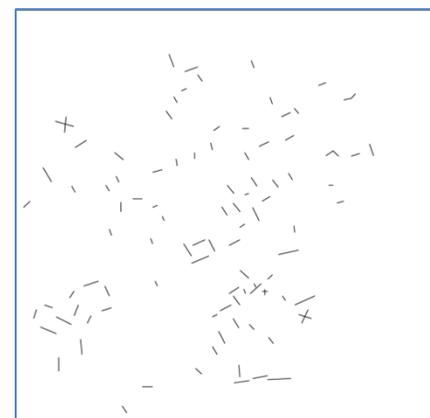
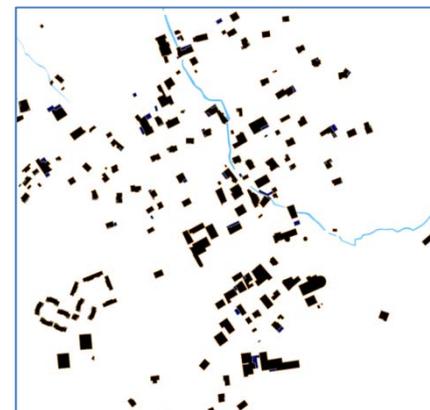
Cette centralité possède également d'autres fonctionnalités :

- La lutte contre l'étalement urbain,
- La réduction des gaz à effet de serre,
- La création ou l'affirmation du « vivre ensemble » créateur de lien social, par le développement de l'offre en commerces de proximité, organisés autour d'un espace public fédérateur,
- Diversifier l'offre de logements,
- Réorganiser les déplacements en centre bourg et limiter les points noirs de circulation

Éléments de contexte

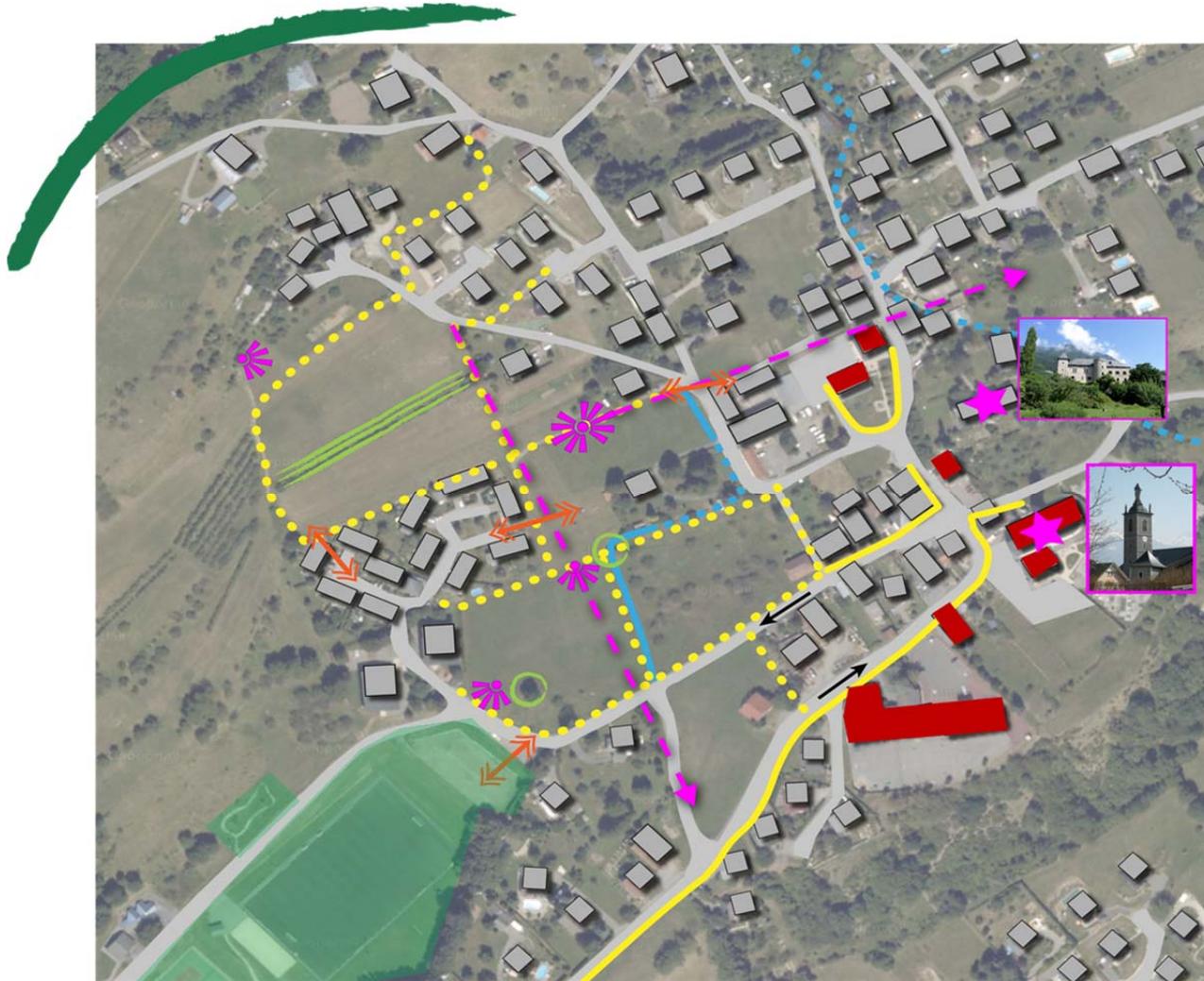
Cadre urbain

- Le réseau viarie est organisé autour de la RD64, support de l'urbanisation sur laquelle sont venues se greffer de nombreuses voies communales, le plus souvent de faible gabarit et pour les plus récentes en impasse.
- La trame urbaine apparaît comme lâche et déstructurée.
- La structure urbaine est composée de formes bâties hétérogènes, tant dans leur volume que dans le traitement des aspects extérieurs :
 - o Formes anciennes de type hameau groupé
 - o Habitat récent de type maison individuelle isolée ou logements collectifs
- Les équipements et commerces sont regroupés sur le sud du centre bourg et le long de la RD64.
- Deux points noirs de circulation sont à souligner :
 - o rétrécissement de la voirie RD 64 au niveau du carrefour avec la route de Glésin/La Grillette
 - o Carrefour du Chemin du Cartherin avec la RD64



Hétérogénéité de la structure urbaine du Chef-lieu, carte du cadre bâti (à gauche) et sens des faitages, Epode

Carte de synthèse du diagnostic paysager du Chef-lieu, Epode



Un cadre naturel à préserver ...

-  Effet de coteau, d'adossement, sensation d'intériorité à préserver
-  Ruisseau à exploiter
-  Verger en rang cultivé à conserver
-  Arbres remarquables à intégrer

Des vues lointaines et de proximité à valoriser ...

-  Axes visuels forts à appuyer
-  Vues sur le grand paysage depuis le site à maintenir
-  Éléments patrimoniaux à valoriser :
Clocher : point d'appel à mettre en évidence
Château : ouvrir les vues depuis le centre bourg et ajouter signalétique

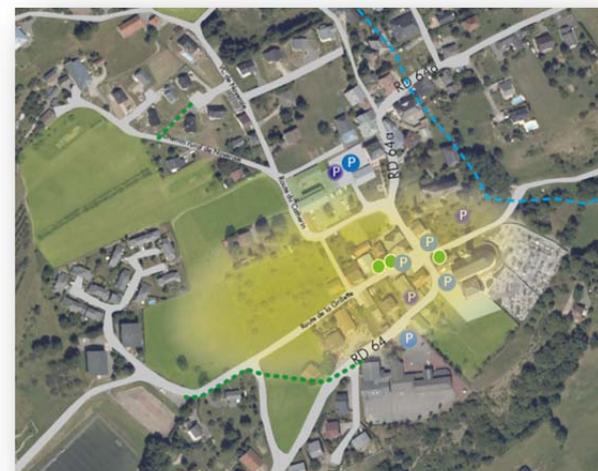
Des entités à lier par des circulations sécurisées ...

-  Espaces à connecter, liaisons à créer
-  Trames viaires possibles (piétonnes et/ou véhicules)
-  Cheminements piétons sécurisés existants
-  Equipements sportifs
-  Equipements publics (mairie, écoles, église...)

➤ **Créer une extension urbaine dont la structure bâtie sera en cohérence avec l'existant, et intégrée dans le cadre naturel environnant (topographie, hydrographie, végétation). Assurer une continuité des trames viaires pour faciliter les déplacements. Maintenir des vues mettant en exergue le grand paysage.**

Les principes d'urbanisation retenus

- Inscrire la conception du quartier dans une démarche environnementale visant à réduire l'impact visuel de la voiture, en mutualisant une partie des stationnements, en gérant de manière collective les eaux pluviales, en favorisant l'infiltration grâce à des matériaux poreux et en limitant les espaces imperméabilisés.
- Mise en valeur du cadre naturel,
- Valoriser les vues lointaines et les perspectives sur les éléments du patrimoine,
- Aménager un espace collectif et public structurant les voiries, les perceptions et les vues et accueillant les cheminements piétons,
- Inscrire le projet dans une réflexion plus globale d'aménagement et de densification du centre bourg, en connectant le projet aux autres opérations envisagées.
- Organiser un véritable maillage du secteur rattaché aux cheminements existants et structuré autour des chemins agricoles,
- Connecter le projet aux équipements publics et au secteur de loisirs,
- Aménager un village-rue le long de la route de la Grillette dans la continuité des commerces existants, avec les bâtiments à l'alignement sur toute la longueur,
- Organiser un nouvel espace de commerce avec l'aménagement d'une place et d'un espace de rencontre répondant au projet de superette,
- Minimiser l'impact de l'automobile sur le site, et hiérarchiser les voiries :
 - o aménagement d'une voie publique à double sens permettant de délester la RD64,
 - o Permettre les voies en impasse pour la desserte des cœurs d'ilots, permettant d'organiser les stationnements en dehors des voies publiques,
- Insérer les bâtiments dans la pente. Le jeu des talus permet d'organiser une certaine densité et d'aménager des stationnements enterrés. Cette organisation pourra notamment s'établir dans la partie haute, sous les vergers et les arbres, permettant la réalisation de bâtiments en R+2 semi-enterrés et d'organiser des espaces privatifs ou collectifs.

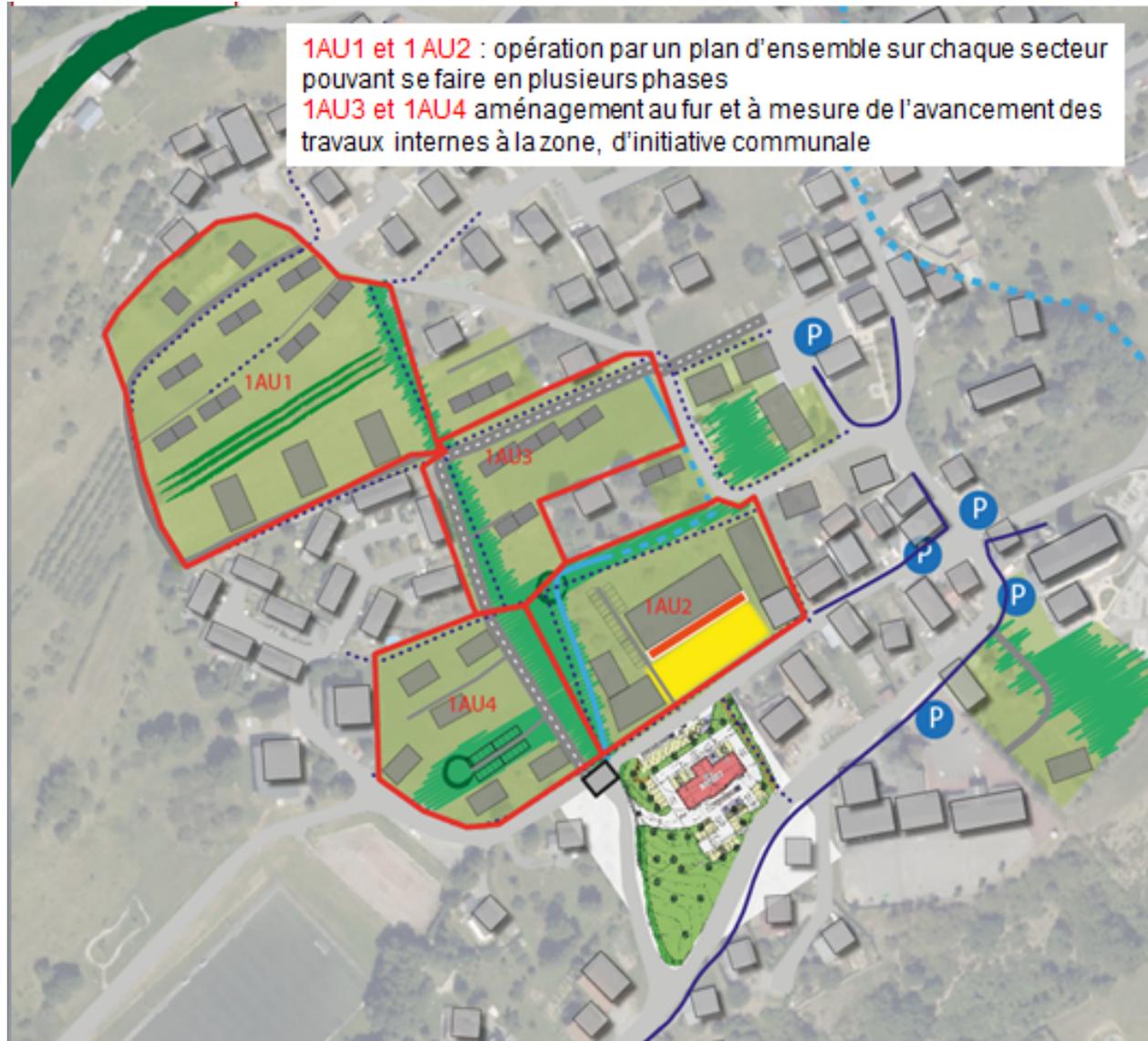


Le parti d'aménagement retenu pour le chef-lieu



Eléments de projet :

-  Espace paysager à soigner permettant d'organiser les percées visuelles et de structurer les espaces d'habitat par l'espace public et les zones de rencontre
-  Aménager des percées visuelles en direction des grands paysages et des éléments patrimoniaux
-  Eléments paysagers à préserver, alignement ou arbre isolé
-  Cours d'eau à préserver. Prise en compte des risques associés et possibilité d'appuyer un système de gestion des eaux pluviales
-  Aménager un réseau de cheminements doux réutilisant les sentiers agricoles et se connectant aux réseaux de trottoirs existants et aux équipements publics
-  Centralité villageoise à re-créer
Aménagement d'espace public structurant
Structurer la rue de La grillette par un effet de façade en alignant les constructions en front de rue
-  Façade commerciale à poursuivre
-  Aménager de nouveaux accès permettant de limiter l'augmentation du trafic sur la départementale, de connecter les différentes zones bâties. Une nouvelle voie structurante est aménagée sur laquelle vient se greffer des voies de desserte collective
-  Proposition d'implantation des bâtiments en fonction des hauteurs, des dénivelées, de l'optimisation solaire et des effets de rue recherchés



Proposition de zonage pour phasage de l'urbanisation, Epoque



Le cœur de Gemilly – Zone 1AU5

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

La hiérarchisation du territoire communal passe par l'affirmation du centre bourg et des pôles secondaires. L'urbanisation de ce tènement au cœur du hameau de Gemilly à la vocation d'épaissir la trame urbaine du hameau et promouvoir de nouvelles formes urbaines diversifiées

Maîtrise foncière : privée

Surface : 2 ha

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Actuellement le tènement est un espace en herbe exploité

PRINCIPE D'AMENAGEMENT : 'OAP a pour objet de proposer un aménagement paysager et urbanistique conçu sur la totalité des tènements encore disponible. Les principes généraux sont:

- Inscrire la conception du quartier dans une démarche environnementale visant à réduire l'impact visuel de la voiture, en mutualisant une partie des stationnements, en gérant de manière collective les eaux pluviales, en favorisant l'infiltration grâce à des matériaux poreux et en limitant les espaces imperméabilisés.
- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare.
- Diversifier l'urbanisation en proposant des formes urbaines plus importantes proposant des logements en petits collectifs, intermédiaires, en bande ou groupés. Il s'agit de tendre vers un parcours résidentiel complet en termes de typologie et de diversité sociale, des habitants actuels et futurs
- L'organisation des nouvelles constructions autour d'une voirie centrale de faible gabarit, le long de laquelle s'organisent les stationnements collectifs et les bâtiments.
- Les bâtiments viendront structurer les voiries et les espaces publics
- Des cheminements piétons seront aménagés
- Les arbres fruitiers regroupés en vergers font partie de l'identité locale et pourront être utilisés comme arbres d'ornement dans le paysage du site



CONDITION DE DEBLOCAGE : L'ouverture à l'urbanisation se fera par un plan d'aménagement d'ensemble et pourra se faire par tranche

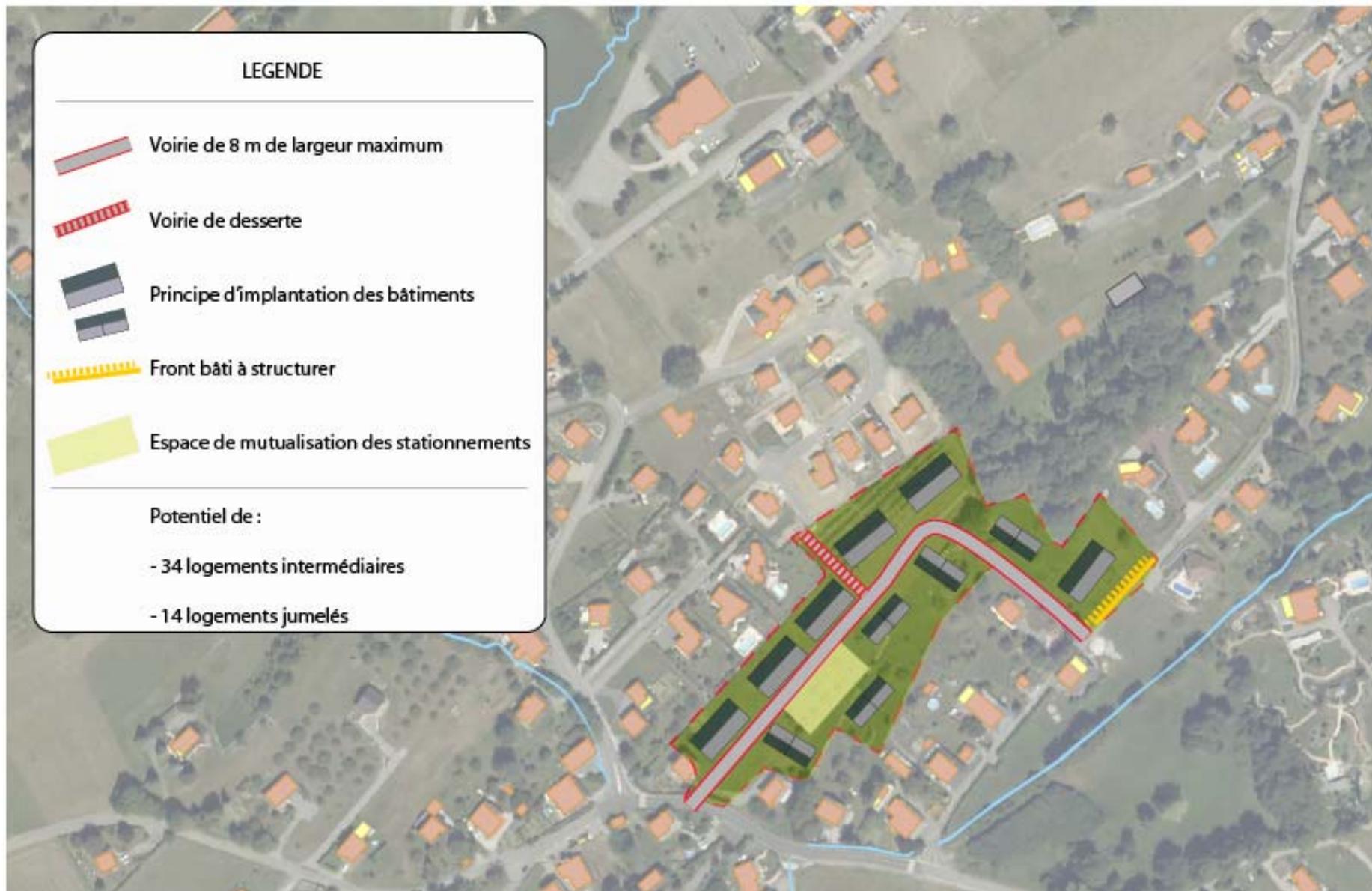
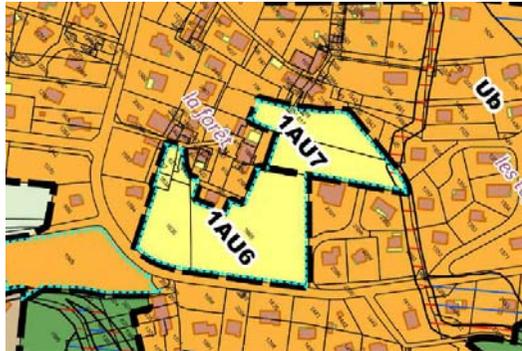


Schéma explicatif des principes d'urbanisation retenus, Epode



Le cœur de La Forêt – Zone 1AU6 et 1AU7

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

La hiérarchisation du territoire communal passe par l'affirmation du centre bourg et des pôles secondaires. L'urbanisation de ce tènement au cœur du hameau de La Forêt à la vocation d'épaissir la trame urbaine du hameau et promouvoir de nouvelles formes urbaines diversifiées

Maîtrise foncière : privée

Surface : 1,7 ha

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Actuellement le tènement est un espace en herbe exploité

PRINCIPE D'AMENAGEMENT : L'OAP a pour objet de proposer un aménagement paysager et urbanistique conçu sur la totalité des tènements encore disponible.

Les principes généraux sont:

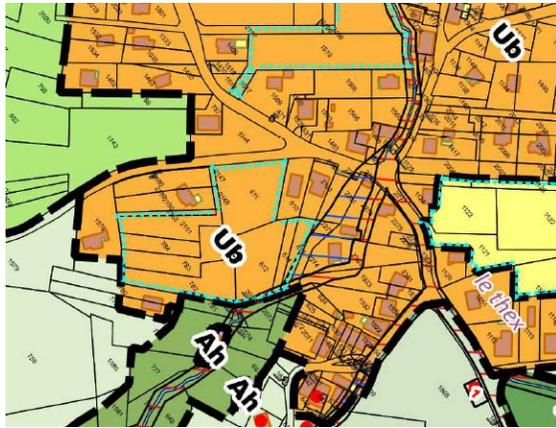
- Inscrire la conception du quartier dans une démarche environnementale visant à réduire l'impact visuel de la voiture, en mutualisant une partie des stationnements, en gérant de manière collective les eaux pluviales, en favorisant l'infiltration grâce à des matériaux poreux et en limitant les espaces imperméabilisés.
- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare. (1AU6 : 30 log/ha, 1AU7 : 20 log/ha)
- Diversifier l'urbanisation en proposant des formes urbaines plus importantes proposant des logements en petits collectifs, intermédiaires, en bande ou groupés. Il s'agit de tendre vers un parcours résidentiel complet en termes de typologie et de diversité sociale, des habitants actuels et futurs
- Les accès de l'opération se feront à partir d'une voie de desserte existante.
- Les bâtiments viendront structurer les voiries notamment la départementale et les espaces publics.
- Des cheminements piétons seront aménagés pour relier les espaces urbanisés
- Les mouvements de terrains seront réduits au maximum. Les constructions s'intégreront dans la pente avec un jeu de niveaux décalés.
- Une partie des stationnements sera mutualisée. L'impact visuel sera réduit au maximum en arrière des bâtiments, intégrés ou en ouvrage.
- Les arbres fruitiers regroupés en vergers font partie de l'identité locale et pourront être utilisés comme arbres d'ornement dans le paysage du site



CONDITION DE DEBLOCAGE : L'ouverture à l'urbanisation se fera par une urbanisation d'aménagement d'ensemble sur chaque zone ou sur la totalité des deux zones

Schéma explicatif des principes d'urbanisation retenus, Epode





Route de Verrens Sud – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

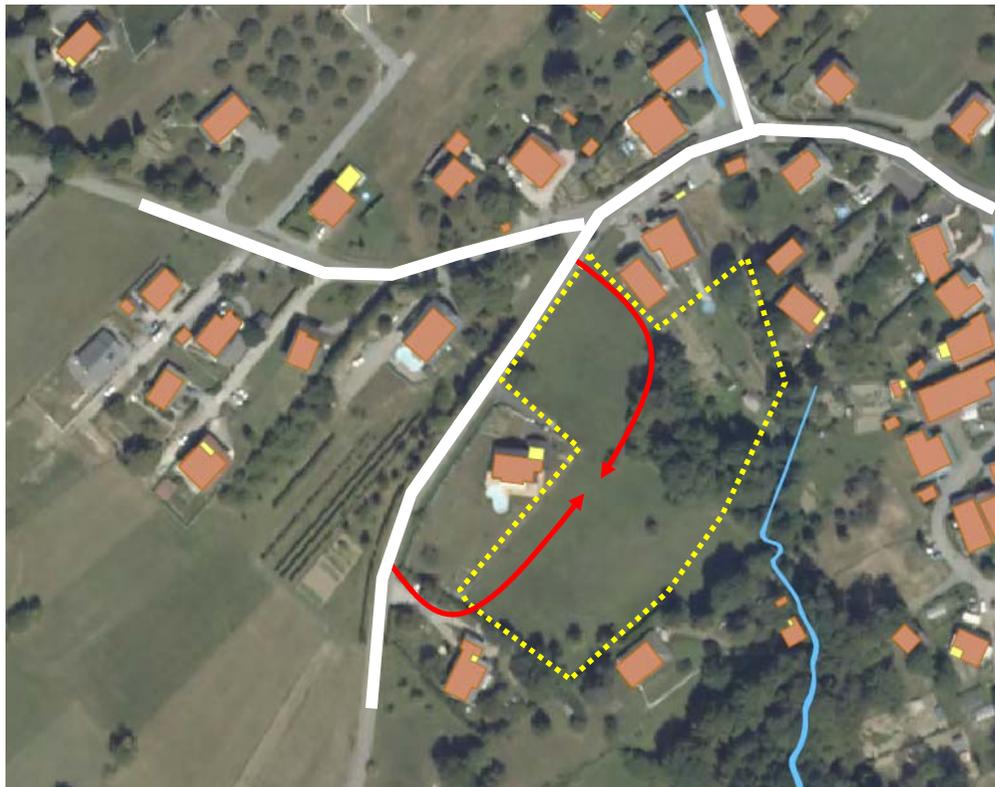
Le secteur localisé en entrée du hameau de Gemilly a vocation à accueillir de l'habitat qui en complément du secteur au nord de la route de Verrens permettra de matérialiser l'entrée du hameau mais également de structurer la limite d'urbanisation en direction de Plancherine.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,9 ha

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbes bordé par une ripisylve d'une part et des constructions individuelles d'autre part. Ce secteur est relativement enclavé de par la proximité de haut boisement au sud Est.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare
- Proposer une desserte depuis la route de Verrens
- Optimiser l'exposition au sud des constructions
- Préserver les boisements au sud du secteur



Route de Pontfet – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur est localisé dans le virage de la route de La Forêt. Il a vocation à accueillir un nouveau secteur d'habitat qui en complément de l'aménagement de la zone 1AU6 et 1AU7 Cœur du hameau de La Forêt permettra la densification de la trame urbaine et sa consolidation à l'échelle communale comme pôle secondaire.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,5 ha

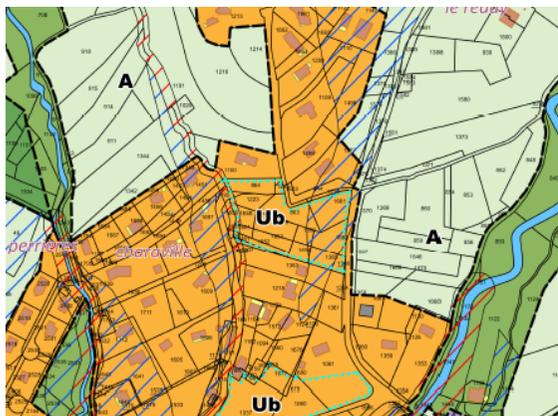
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbes bordé par les routes de chemin de la Forêt, la route du Pontfet et un espace boisé au sud.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions



Route de Charville – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau de Charville offre une vue sur les paysages environnants. Ce secteur a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat qui permettra la consolidation de ce pôle à l'échelle communale.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,7 ha

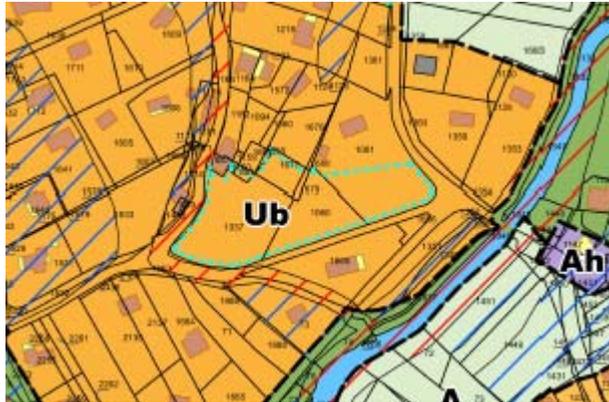
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbes par les routes de la dent de cons et de Charville parsemé d'arbres isolés.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. Favoriser l'accès par l'Ouest.
- A l'est les constructions pourront être intégrées à la pente



Route des Bellons – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau de Charaville a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat pouvant structurer la route des Bellons.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,6 ha

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

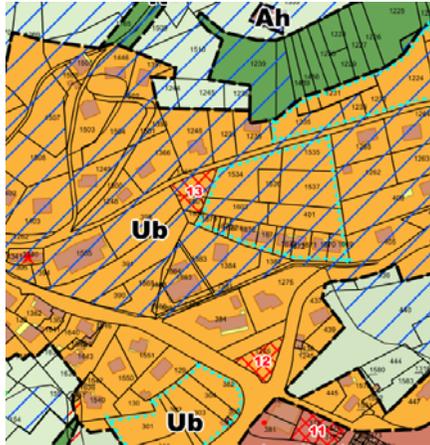
Espace en herbes délimité par la route des Bellons et la route de la dent de Cons.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. Favoriser l'accès par l'Ouest.
- Implanter les constructions de manière à structurer et rythmer la route des Bellons
- Les arbres fruitiers regroupés en vergers font partie de

l'identité locale et pourront être utilisés comme arbres d'ornement dans le paysage.



Secteur des Vernières sud – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,6 ha

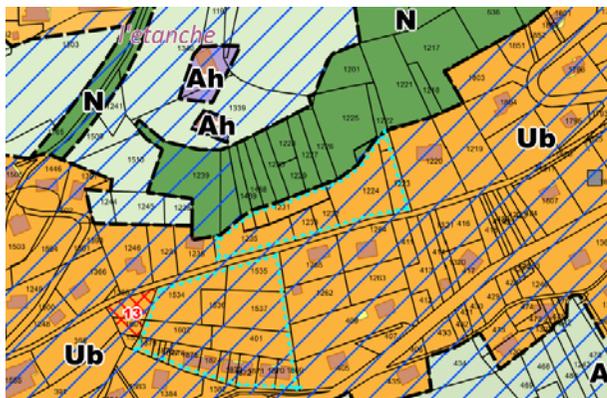
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace de vergers délimité par les constructions existantes et le chemin des Vernières.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant
- Les arbres fruitiers regroupés en vergers font partie de l'identité locale et pourront être utilisés comme arbres d'ornement dans le paysage.



Secteur des Vernières Nord – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,4 ha

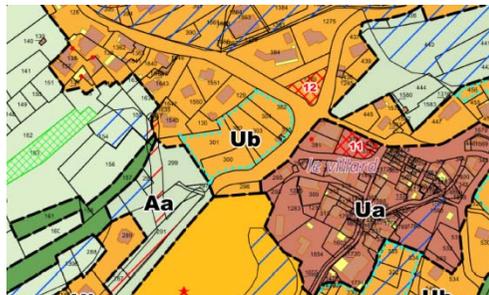
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace enherbé délimité par les constructions existantes et le chemin des Vernières.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage
- Adapter les constructions à un terrain en pente



Route de la Poyat – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

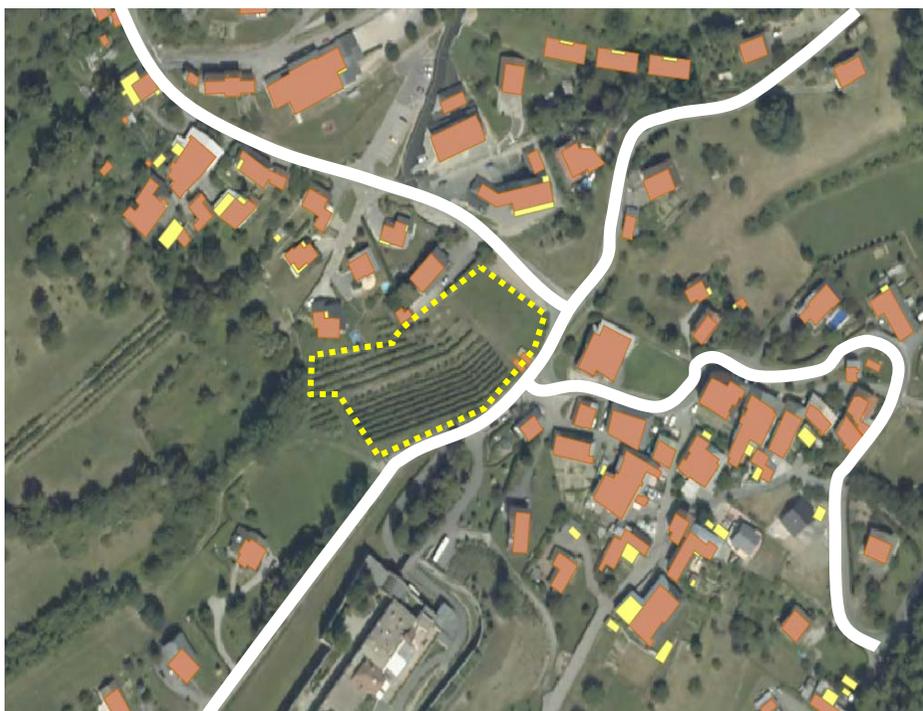
Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,4 ha

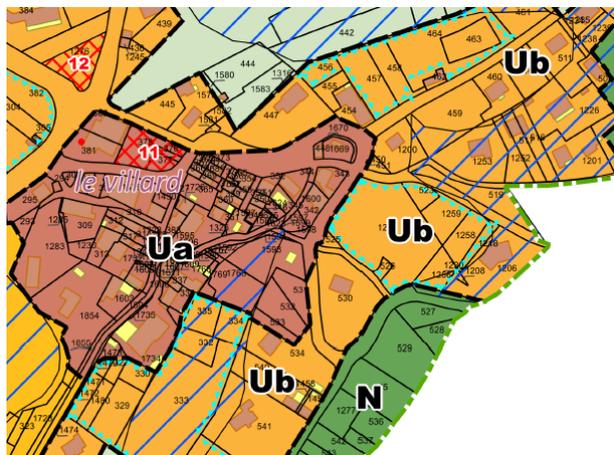
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace de vergers délimité par les constructions existantes, la route du Fort du Villard et la route de la Poyat.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. Favoriser l'accès par le Nord.
- Aménager des perméabilités pour ne pas nuire à un développement à long terme
- Les arbres fruitiers regroupés en vergers font partie de l'identité locale et pourront être utilisés comme arbres d'ornement dans le paysagement du site



Chemin des Sartots – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,4 ha

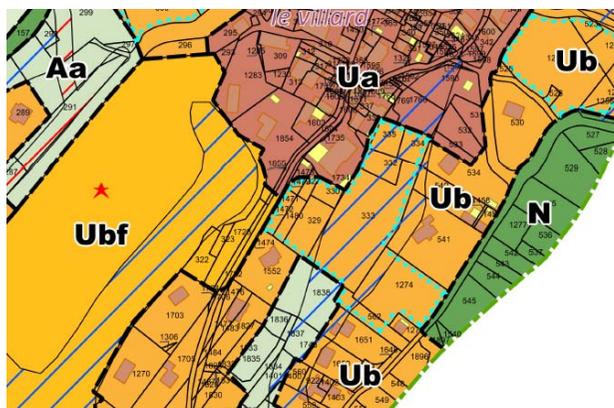
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe délimité par les constructions existantes et le chemin des Sartots.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage.
- Les arbres fruitiers regroupés en vergers font partie de l'identité locale et pourront être utilisés comme arbres d'ornement dans le paysage du site



Chemin de la Bombaz – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,7 ha

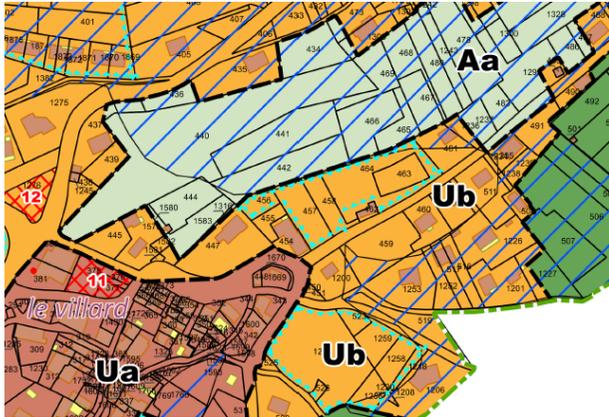
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe délimité par les constructions existantes et le chemin de la Bombaz.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants
- Aménager une greffe urbaine s'intégrant dans le bâti existant
- Limiter l'impact des constructions dans la pente



Route Fernand Bellet – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,3 ha

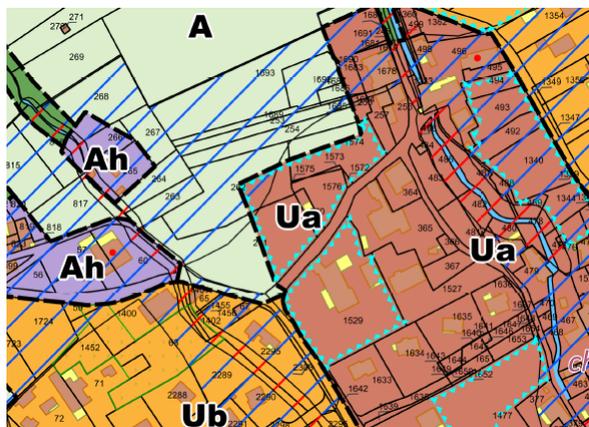
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe délimité par les constructions existantes, la route Fernand Bellet et un espace boisé en arrière.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
 - Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant
 - Aménager une greffe urbaine s'intégrant dans le bâti existant
- Limiter l'impact des constructions dans la pente



Chemin Pierre Doucet – Zone Ua

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au nord du centre bourg a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat. L'extension du secteur est conditionnée par rapport à la proximité d'une exploitation agricole.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,3 ha

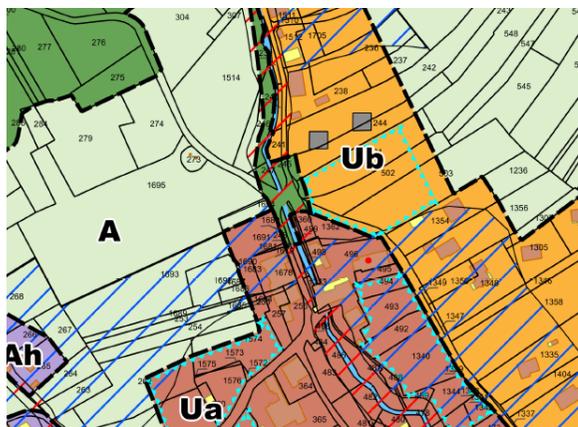
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe délimité par les constructions existantes, le chemin Pierre Doucet et les espaces agricoles.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 50 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage
- Créer des perméabilités à travers le secteur



Chemin de la Curia – Zone A

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au nord du centre bourg offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat faisant lien entre le groupe d'habitation et le centre bourg

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,4 ha

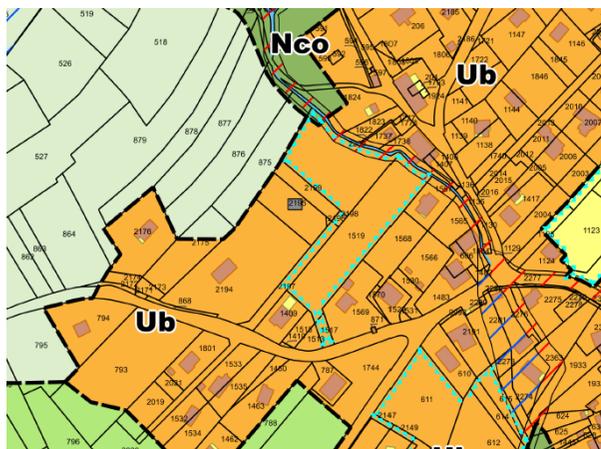
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe délimité par les constructions existantes, le chemin de la Curia et les espaces agricoles.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare
- Optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. Favoriser l'accès par l'Ouest.
- Créer des perméabilités piétonnes et viaires pour ne pas bloquer un développement potentiel à long terme



Plancherine et la route de Chevron.

Route de Plancherine – Zone Ub

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé à l'entrée du hameau de Gemilly a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,6 ha

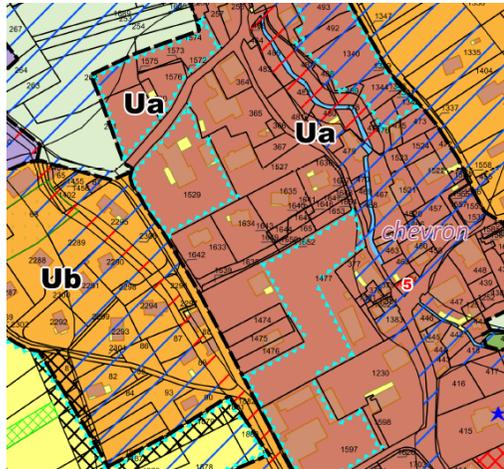
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe relativement enclavé entre les constructions existantes le long de la route de



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Intégrer les nouvelles constructions dans le cadre paysager environnant
- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare
- Limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage.



Route du Cartherin – Zone Ua

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au nord du centre bourg offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,5 ha

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

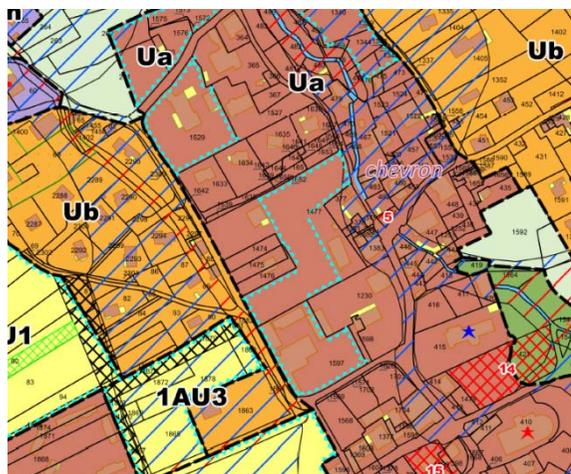
Espace en herbe délimité par la route du Cartherin à l'Ouest, le chemin Pierre Doucet au Nord, les constructions



existantes et un espace boisé au Sud.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 50 logements par hectare
- Aménager un espace de vie tourné vers le centre bourg et les équipements publics
- Aménager des perméabilités



Chemin de la Forge – Zone Ua

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur en arrière de la mairie a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,4 ha

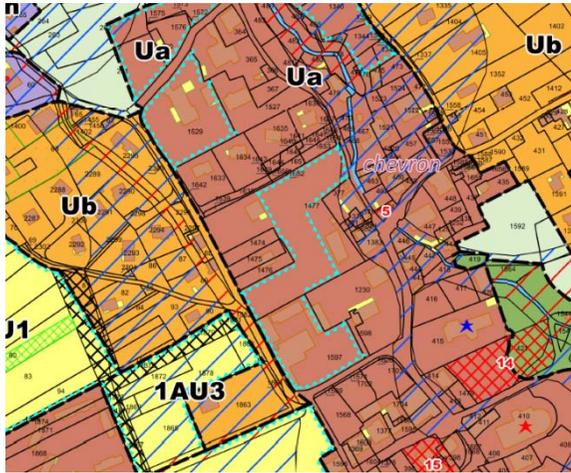
CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace en herbe, enclavé au milieu des constructions existantes entre la route du Cartherin et le chemin de la Forge.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare
- Aménager un espace de tourné vers le centre et les équipements publics
- Aménager des perméabilités



Chef-lieu – Zone Ua

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Le secteur localisé au cœur du centre bourg a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat par requalification des bâtiments aujourd'hui existants.

Maîtrise foncière : privée

Surface : 0,3 ha

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

Espace bâti faisant l'angle au bord de la route du Cartherin et délimité par les constructions existantes à l'Est.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT :

Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 60 logements par hectare
Aménager un espace d'habitation dense connectant le centre bourg et la zone.